

## Règlement

### Définition :

Cross-country : manifestations pédestres se déroulant totalement en terrain naturel, avec obstacles. De très courts passages sur sol dur sont tolérés sous réserve de les recouvrir d'un revêtement solidement fixé, autorisant l'utilisation des chaussures à pointes sans risque (moquette par exemple). Les dénivelés doivent être limités en amplitude, de fortes dénivellations de courte longueur sont admises (par exemple, franchissement d'une butte).

Peut inclure des compétitions en relais par équipes de 4 membres mixtes (2 hommes et 2 femmes).

### Article 1 : Organisation

Le comité d'Indre et Loire d'athlétisme confie chaque année l'organisation des Championnats départementaux de Cross-country, à un club affilié à la F.F.A. qui se sera porté volontaire ou le comité d'Indre et Loire d'athlétisme peut être amené les organiser avec l'aide des clubs d'Indre et Loire.

Les championnats départementaux de cross court, peuvent être organisés séparément, éventuellement à l'occasion d'un cross du Challenge Cross Touraine.

Avant accord de la CSO, le club organisateur devra signer le présent règlement et la charte d'organisation.

Après désignation par la CSO Départementale, le responsable de cette commission présentera ce projet au Comité Directeur du CD 37 qui a autorité pour valider cette organisation.

La CSO via la Commission de Cross a autorité pour tout ce qui concerne :

- le tracé
- les horaires des courses
- et la logistique technique (Officiels – Secrétariat – Rappel des règlements fédéraux...).

### Article 2 : Participants autorisés

Ce championnat se déroulera selon les règlements FFA en vigueur.

Ils sont ouverts à tous les athlètes licenciés FFA, **licence Athlé Compétition, seule licence permettant l'attribution du titre départemental.**

Les responsables des clubs devront justifier de l'affiliation des participants à la date de l'épreuve.

Un licencié doit être à jour de sa licence au plus tard la veille du début de la compétition à 23h59.

Licences affinitaires et autres licences, voir article 3.

### Article 3 : Autres Participants

- **Athlé Découverte** : Les engagements seront réalisés par les clubs pour la participation à l'Animation.
- **Athle Running, Athlé Entreprise ou Pass J'aime Courir** : Photocopie de la carte licence en cours.
- **Licence Athlé santé** : Les personnes sont autorisées à participer sous réserve de présenter ***un certificat médical sur lequel sera écrite une des mentions précisées en début de l'article ci-dessous.***

### **Athlètes non licenciés FFA :**

Les athlètes non licenciés toutes catégories seront admis à courir. Ils devront s'inscrire muni d'un certificat médical datant de **moins d'un an**, à la date de la compétition, sur lequel la mention suivante devra figurer : ***" non contre-indication de l'athlétisme en compétition " ou " non contre-indication de la course à pied en compétition " ou " non contre-indication à la pratique du sport en compétition"*** et retirer leur dossard en acquittant un **chèque** du montant défini par l'organisateur.

**Licence sportive** : Photocopie de la carte licence en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous les moyens, les mentions des non contre-indications “ **non contre-indication de l’athlétisme en compétition** ” ou “ **non contre-indication de la course à pied en compétition** ”

Liste des fédérations agréées :

Fédération des clubs de la défense (FCD),  
Fédération française du sport adapté (FFSA),  
Fédération française handisport (FFH),  
Fédération sportive de la police nationale (FSPN),  
Fédération sportive des ASPTT,  
Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),  
Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),  
Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

Dans le cas contraire, fournir un certificat médical selon les modalités “Athlètes non licenciés FFA”.

Licenciés UNSS et UGSEL pour l’année en cours: Photocopie de la carte licence en cours et **impérativement un certificat médical avec l’un des libellés ci-dessus.**

Les athlètes étrangers, même licenciés d’une fédération affiliée à l’IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d’une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue). Il doit être daté et signé, et permettre l’identification du médecin.

**Aucun dossard ne sera attribué en cas de manquement des documents ci-dessus demandés et du paiement des droits d’inscription.**

#### **Article 4 : Maillots et Dossards**

Les coureurs licenciés FFA d’Indre et Loire devront utiliser le N° de dossard attribué en début de saison et valable pour tout cross départemental 37. ( **si cette solution est appliquée** )

Le dossard sera porté sur la poitrine (**donc devant**) et **fixé par quatre épingles** aux quatre coins (obligatoire).

La publicité ne devra pas être cachée.

**Les ceintures support de dossards type triathlon sont interdites.**

L’athlète encoure la disqualification ou l’interdiction de départ en cas non-respect de ces règles.

*Eventuellement dans les courses réunissant plusieurs catégories : Espoirs Hommes + Seniors Hommes et Espoirs Femmes + Seniors et Masters Femmes, les Espoirs et Masters devront porter un dossard distinctif (E) et (M) fixé dans le dos par 4 épingles. (Cette condition n’est pas obligatoire pour le championnat départemental.)*

*Nota : si la proportion de Seniors femmes est plus faible que le nombre de Masters femmes, le dossard distinctif peut être (S).*

**Le maillot du club ou association est obligatoire pour les athlètes licenciés FFA Athlé Compétition ou autres licences.**

L’athlète encoure la disqualification ou l’interdiction de départ en cas non-respect de cette règle.

#### **Article 5 : Départ**

Le rassemblement des coureurs se fera 5 minutes (10 ‘ pour les espoirs à vétérans) avant le départ de chaque course.

#### **Article 6 : Conditions de course**

Pendant les courses aucun athlète ne devra avoir un accompagnateur sur le circuit ou même en dehors de celui-ci.

**Il est interdit de courir au côté des athlètes quel que soit leur âge.**

L'athlète encoure la disqualification immédiate de la part du juge-arbitre en cas d'observation de ce fait.

**Pour des questions de sécurité et d'équité sportive : Tout port de matériel électronique est déconseillé pendant la course** (baladeur MP3, tel portable, matériels divers munis ou non d'oreillettes, etc.).

Les montres chrono GPS et Podomètres sont autorisés.

L'athlète encoure la disqualification ou l'interdiction de départ en cas non-respect de cette règle.

Les coureurs effectuant leur échauffement veilleront à ne pas perturber l'épreuve en cours en évitant si possible, d'emprunter le parcours dévolu à la compétition.

### **Article 7 : Classements et Titres attribués**

Les titres de Champions Départementaux FFA attribués sont les suivants :

Seuls les titulaires de licences **Athlé Compétition FFA** peuvent prétendre au titre de Champion(ne).

Benjamins U14: Individuels et par équipes, H et F

Minimes U16 : Individuels et par équipes, H et F

Cadets U18 : Individuels et par équipes, H et F

Juniors U20 : Individuels et par équipes, H et F

Espoirs : Individuels, H et F

Elite (Seniors) : Individuels et par équipes, H et F

Masters H : Individuels et par équipes

Masters F : Individuels

*Cross Court : Individuels et par équipes, H et F (sans distinction de catégorie)*

*Cross Relais : Par équipe TTC ( Juniors à masters ) et par équipes -20ans*

*Les catégories Eveil Athlétique et Poussins Garçons et Filles ne font pas l'objet de l'attribution d'un titre FFA. Toutefois le comité 37 attribuera des récompenses pour les 10 premiers dans chaque catégorie, les médailles seront offertes par l'organisateur (comité ou club).*

Pour les courses comportant plusieurs catégories, un classement séparé sera établi, en individuel et par équipe. (à l'exception du cross court regroupant les Espoirs, Seniors, Masters).

Toutefois, et à l'exception du Cross-Court : les espoirs masculins disputant leur épreuve avec les seniors hommes, un classement individuel séparé sera établi mais ils compteront dans le classement par équipe seniors hommes.

Les espoirs et masters féminines disputant leur épreuve avec les seniors féminines, un classement individuel séparé sera établi mais elles compteront dans le classement par équipe seniors féminines.

Lors d'une course mixte (Espoirs – Seniors et Masters) si celle-ci est remportée par un-e Espoir-e ou un-e Master-e cet(te) Athlète sera désigné(e), en plus de sa catégorie, Champion(ne) Départemental (e) Senior.

### **Article 8 : Condition d'attribution du titre Individuel de Champion Départemental**

Un athlète licencié FFA hors département ou non licencié FFA ne pourra prétendre à un titre de champion(ne), ni au podium, mais une récompense correspondant à son classement lui sera toutefois remise s'il se trouve parmi les 3 premiers de l'épreuve.

Article 3.2.1.6 des règlements généraux de la FFA ,Critères de nationalité : Les licenciés Athlé Compétition ou Athlé Entreprise de nationalité étrangère ne peuvent prétendre aux titres de champion et aux médailles des épreuves individuelles, une médaille commémorative du championnat leur est attribuée selon leur classement.

*Les licenciés Athlé Compétition ou Athlé Entreprise possédant deux nationalités dont la nationalité française possèdent les mêmes droits que les licenciés Athlé Compétition ou Athlé Entreprise de nationalité française. La Licence devra mentionner la nationalité française (pièce d'identité faisant foi).*

### **Article 9 : Condition d'attribution du titre par équipe de Championne Départementale**

Constitution de l'équipe : Le nombre d'athlètes retenu pour le classement par équipe est de 4 pour toutes les catégories.

Les athlètes non licencié FFA Athlé Compétition, ne pourront pas être retenus pour le classement par équipe.

Le classement sera effectué en tenant compte de la place occupée à l'arrivée sans aucune défalcation.

L'équipe victorieuse sera celle qui aura obtenu le total de point le moins élevé.

En cas d'ex aequo, l'équipe gagnante sera celle dont le(s) dernier (e) équipier (e) comptant au classement sera le ou la mieux placé (e). Un club aura une équipe classée chaque fois que son nombre d'arrivants atteindra un multiple de 4.

Le nombre d'athlètes mutés ou étrangers ne respectant pas le critère d'ancienneté au club défini à l'article 3.2.1.5 des règlements généraux de la FFA est limité dans une équipe à **Un pour toutes les catégories**.

Toutefois : Un athlète étranger, titulaire d'une Licence délivrée par la FFA, ne sera pas considéré, comme étranger **sous réserve** :

*qu'il appartienne à la catégorie Junior ou plus jeune ;*

*qu'il n'ait jamais porté les couleurs d'une équipe nationale étrangère dépendant d'une Fédération affiliée à l'IAAF. Sa licence devra toutefois porter la mention du pays étranger (code IAAF à trois lettres, par exemple GER pour l'Allemagne). Toutefois, l'athlète est considéré comme étranger dès lors que sa licence ne mentionne pas la nationalité française.*

### **Article 10 : Règlements**

Les règlements FFA des épreuves nationales hivernales de la saison en cours seront appliqués et toute décision non prévue par ce règlement devra être soumise à la seule appréciation du juge arbitre général. Celui-ci transmettra au secrétariat les éventuelles réclamations durant l'analyse des résultats.

**Délai de réclamation après course** : dans les **30 mn après l'affichage du résultat...** Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte.

L'horaire d'affichage sera clairement identifié sur le résultat papier

### **Article 11 : Contrôle Anti-Dopage**

Les championnats sont soumis aux lois de protection des sportifs contre les risques du dopage. Les dispositions nécessaires à d'éventuels contrôles seront mis en place : local, fléchages, etc. (voir Règlementation Hors Stade ).

### **Article 12 : Responsabilité**

Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, accident, ou défaillance physique pouvant survenir durant la totalité de l'épreuve aux dépens des participants, accompagnateurs ou tiers.

### **Article 13 : Assurance**

L'organisateur (comité ou club ) devra justifier d'un contrat d'assurance responsabilité civile pour cette organisation. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

### **Article 14 : Annulation**

En cas d'annulation de la compétition pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté des organisateurs et du comité 37, les engagés ne pourront en aucun cas prétendre à un quelconque remboursement. (Frais de déplacement, engagements ou autres frais).

### **Article 15 : Droit d'image**

L'athlète autorise, par son engagement l'organisateur et le comité FFA 37 à utiliser toute photographie ou image le concernant prise lors de l'évènement dans le cadre de la promotion de leur site Internet et du cross-country dans le département et la région Centre- Val de Loire.

Toutefois en application de l'Art 18 (Loi Informatique et Liberté), le participant peut s'opposer à la publication des résultats et photographies.

### **Article 16 : Résultats**

**Un exemplaire des résultats (fichier LOGICA) doit être adressé à la CNR (CNR@athe.fr) sous 48 heures après l'épreuve.**

Le fichier informatique au format LOGICA Cross / Route devra être, quant à lui, « chargé » sur le SI-FFA PERF par l'officiel Logica de la compétition, désigné par le Comité.

Pour être classé sur un championnat quelquesoit son niveau, il faut la licence FFA compétition. Les autres apparaissent et sont classés par ordre d'arrivée mais il est mentionné HC en face de leur nom (HC pour hors championnat).

### **Cas Particuliers et rappels :**

**Cross court, H ou F** : il n'y a qu'un seul classement regroupant les Seniors, les Espoirs et les Masters, seules catégories admises à prendre part au cross court.

#### **Masters (H) :**

Le Comité départemental 37 est seul habilité à décider si cette catégorie d'âge courra dans la course Élite ou au contraire dans une course individuelle et par équipes séparée.

Si la première solution est retenue, la catégorie Master H fera l'objet de classements individuels et par équipes séparés, contrairement au cross court ci-dessus évoqué.

### **Multi participation :**

**A cours du Championnat, les athlètes ne seront autorisés qu'à une seule participation dans la journée.**

**Par ex : Dans le cas d'un programme avec Cross court et cross long le même jour, les athlètes n'ont donc pas autorisation à courir les 2 épreuves. De même un Master H, ne peut pas participer au cross long senior s'il a déjà couru dans la course de sa catégorie.**

**Exceptionnellement les athlètes peuvent participer à une épreuve cross-relais si le cumul des distances des 2 courses ne dépasse pas la distance autorisée dans la catégorie concernée. (ex : cross court ouvert aux cadets + cross relais pour un total de 5km).**

**Article 17 : nul participant à ces championnats départementaux n'est censé ignorer le présent règlement.**

Distances recommandées par la FFA,

Catégorie	Départementaux	Régionaux	1/2 finale	Championnats de France
Eveil athlétique U10				
Poussines /poussins U12	Kid Cross o+ un cross 1,5km maxi			
Benjamines Benjamins	2,5 à 3 km	2,5 à 3km		
Minimes Féminines	3 à 3,5km	3 à 3,5km	4km	4km
Minimes Masculins	3,5 à 4km	3,5 à 4km	4.5km	4.5km
Cadettes	3km (à 3,5km)	3,5 (à4km)	4km (à 4,5km)	4,5km
Cadets	4km (à 5km)	5km (à 5,5km)	5,5km (à 6km)	6km
Juniors Féminines	3,5km	4,5km	5km	5,5km
Juniors Masculins	5,5km	6km	6,5km	7,5km
Cross Court Féminin	4km	4km	4km à 4,5km	4,5 km
Cross Court Masculin	4km	4km	4km à 4,5km	4,5km
Cross Long Féminin	7km	7,5km	8km	9km
Cross Long Masculin	8,5km	9km	10km	10km
Masters Masculins	8,5km	9km	10km	10km

Textes FFA de références : Règlements Généraux ; Règlement Sportif (Règles techniques des compétitions, Règle F250) ; Livret des compétitions hivernales 2019-2020; Règlementation des Courses Hors Stade 2020

## Annexe 1 : Relais Cross

Une épreuve de relais cross mixte est introduite dans le programme des Championnats départementaux de cross-country. Elle sera ouverte à partir de la catégorie cadet(te) et permettra de décerner deux titres de Champions de France des clubs par équipes : - Champion départemental TTC (Juniors à Masters). - Champion départemental -20ans.

Les 3 premières équipes seront récompensées. Seule la première équipe de chaque club sera récompensée.

**Règlement technique :** Les équipes seront composées de quatre athlètes avec l'obligation d'avoir deux féminines et deux masculins. L'ordre des coureurs est imposé : masculin-féminin-masculin-féminin les années paires (donc en 2020) et féminin-masculin-féminin-masculin les années impaires (2019) . Pour le classement TTC, l'équipe pourra se composer d'athlètes de la catégorie junior à la catégorie master. Pour le classement -20ans, l'équipe pourra se composer d'athlètes des catégories cadets et juniors mais chaque équipe a l'obligation d'avoir au moins un cadet ou une cadette. Même s'il n'y aura qu'une seule course, les équipes inscrites en catégorie -20ans auront un classement séparé de l'épreuve TTC.

Elles ne pourront pas prétendre au classement TTC. En fonction des profils des parcours, chaque relayeur effectuera une boucle d'environ 2km. Une zone de passage de relais de 20m sera identifiée sur le parcours. Les athlètes y échangeront un brassard ou tout autre moyen d'identification fourni par l'organisation qu'ils devront garder jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée par le dernier relayeur.